



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS MORCENAÏS**  
**SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025**

<b>Délégués en exercice : 22</b>	<b>Délégués présents : 14</b>
<b>Délégués Excusés : 7</b>	<b>dont Pouvoirs : 5</b>
<b>Délégués absents : 1</b>	<b>Votants : 19</b>

**Date convocation : 04 SEPTEMBRE 2025**

**Secrétaire de Séance : Monique DUVIGNAU**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de septembre, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 04 septembre 2025.

**Présents :**

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir d'Anaïs FROUSTEY) - Paul CARRERE (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Isabelle CANTEGREIL (+ pouvoir de Yannick VILLATORO - Daniel BIREMONT (+ Pouvoir de Daniel BIREMONT) – Rose-Marie ABRAHAM (+ pouvoir de Nathalie MOMEN) - Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU - Martine GASTON - Michel DOURTHE - Didier PLANCKE - Jean-Luc DUBROCA — Nicole DUCOUT – Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Anaïs FROUSTEY a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY  
 Claude LABORDE a donné pouvoir à Paul CARRERE  
 Yannick VILLATORO a donné pouvoir à Isabelle CANTEGREIL  
 Christelle GUILHEMSAN a donné pouvoir à Daniel BIREMON  
 Nathalie MOMEN a donné pouvoir à Rose-Marie ABRAHAM

**Absent excusé :** Marc GAILLARD - Nathalie MOMEN - - Frédéric PRADERE – Anaïs FROUSTEY – Claude LABORDE – Yannick VILLATORO – Christelle GUILHEMSAN

**Absent :** Luc SCOGNAMIGLIO

**N° 116 /2025**

**Objet : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle : « Tempi Temtoa »**



**N° 116/2025**

**Objet : Contrat de cession du droit de représentation du spectacle : « Tempi Temtoa »**

Madame Nicole DUCOUT informe l'assemblée que dans le cadre du programme annuel d'animations 2025 et du partenariat avec le festival *chantons sous les P'tits Pins*, la Médiathèque du Pays Morcenais accueillera l'association Chantons sous les Pins à la médiathèque de Morcenx-la-Nouvelle le **mercredi 22 octobre 2025 à 16h** pour un spectacle musical.

Ce spectacle, s'adresse aux enfants dès 6 mois

Le coût global de cette action est de 470 euros TTC répartis comme suit :

- Prix de cession, l'adhésion, repas et le déplacement : 470 euros TTC

Après avoir délibéré

Le conseil communautaire à l'unanimité

**DECIDE** d'engager l'opération pour le spectacle : « Tempi Temtoa » présenté par l'association Chantons sous les Pins telle que proposée,

**DIT** que l'animation se déroulera à la Médiathèque de Morcenx-la-Nouvelle,

**DIT** que le montant de la prestation totale s'élève à 470 €.

**AUTORISE** M. le Président à signer le contrat de cession et tout document permettant l'exécution de cette délibération

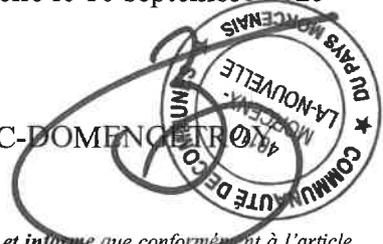
**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Le secrétaire de séance

Monique DUVIGNAU

Morcenx-la-Nouvelle le 10 septembre 2025  
le Président

Jérôme BAYLAC-DOMENGE



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>*



**CHANTONS SOUS LES PINS 2024**  
**FESTIVAL « CHANTONS SOUS LES P'TITS PINS » – 7<sup>ème</sup> EDITION**  
**CONVENTION DE CO-PRODUCTION SIMPLE**  
**N° P2509**

Entre les soussignés:

**Chantons sous les Pins**

Raison sociale : ASSOCIATION loi 1901

Adresse : 27 rue Lesbordes – 40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR, Téléphone : 05 24 62 50 84

Représentée par : Jean-Luc BUSNEL, En qualité de : Président

Siret n°: 419 927 892 00051, Code APE: 9001 Z,

Licences PLATES L-R-21-001321 et L-R-21-001336, Agrément JEP : 87 JEP 4019  
nommé l'ORGANISATEUR

et

Raison sociale : **Communauté de Communes du Pays Morcenais**

Adresse : 16 Place Léo Bouyssou, 40110 MORCENX, Téléphone : 05 58 04 14 15

Représentée par : Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, En qualité de : Président

Siret : 244 000 691 00026, Code APE : 8411 Z

nommé LE PARTENAIRE

**Présentation de l'association :**

L'association « Chantons sous les Pins » créée en 1998, a pour but de créer et développer des manifestations culturelles, à la fois populaires et de qualité, en partenariat avec des acteurs culturels du département des Landes : Communes, Communautés de communes et Associations. Elle propose dans l'année un festival tout public et un festival « Chantons sous les P'tits Pins » pour jeune public.

Ces festivals ont un rôle de diffusion de la culture en milieu rural. Ils sont soutenus par les pouvoirs publics : conseil départemental, conseil régional, partenaires de l'association au bénéfice du territoire landais.

De plus, « Chantons sous les Pins » met en place des actions de médiation et de sensibilisation à destination des enfants à partir de 3 mois et auprès de personnes éloignées de la culture en s'inscrivant dans une démarche d'éducation populaire.

Elle permet aussi de favoriser l'accès à la culture à un public en grande difficulté économique ou physique avec le collectif « Chantons pour Tous » en offrant des places au concert ou en proposant des actions de médiation.

**Objet de la convention :**

Le partenaire et l'organisateur décident en commun la mise en place d'un plateau artistique dans le cadre du festival « Chantons sous les P'tits pins » pour le jeune public composé de :

Pour le spectacle nommé : **Témpi Témtoa**

**Date de la représentation : mercredi 22 octobre 2025**

**Horaire de la représentation : 16h**

LE PARTENAIRE, sus-nommé, s'est assuré de la disponibilité du lieu : **Médiathèque de Morcenx**



## CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### Article I - A chaque plateau organisé est attribué un coût global comprenant :

- les salaires des artistes et de leur équipe technique
- les hébergements et repas
- les prestations de production et régie
- une estimation des droits SACEM et/ou SACD, et de la taxe parafiscale obligatoire
- une quote part des frais de communication
- soit un coût global estimé à **1 598,92 €** réparti comme suit :

Ligne budgétaire	Montant prévisionnel en €
Frais artistiques	916,85 €
Régie et production	359,71 €
Repas et hébergement	82,8 €
Frais de communication	122,94 €
Taxe SACEM, SACD, CNM + assurance	116,62 €
<b>Total pour la prestation du</b>	<b>1 598,92 €</b>

### Article II - Ce coût global sera partagé de la façon suivante :

	Chantons sous les Pins	Partenaire
Participation	1 066,12€	450 €
Hébergement / Repas		82,8 € (*)
<b>TOTAL</b>	<b>1 066,12 € soit 67 %</b>	<b>532,8 € soit 33 %</b>

(\*) : Ce montant est chiffré au forfait conventionnel. Nos équipes se chargeront de travailler avec vous sur un hébergement à moindre coût, voire gratuit si les artistes peuvent loger chez l'habitant. Les repas seront pris en charge par le partenaire que vous aurez mandaté ou vous-même.

### Article III - L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge

- La sélection, la programmation, la coordination et relations avec les artistes, la négociation avec les productions.
- Le règlement des contrats de cession avec les productions, des salaires et prestations techniques.
- La création et la composition graphique, l'impression et la fourniture en temps utile des éléments nécessaires pour la publicité : documents de communication générale de Chantons sous les pins, affiches des artistes commandées aux productions.
- Les droits d'auteur (SACEM), les droits de mise en scène (SACD), la taxe parafiscale obligatoire, et en assurera le paiement.
- La publicité départementale, régionale et nationale : diffusion et relations presse, distribution des documents de communication et affichages spécifiques (programmes, affiches, dossiers de presse, invitations, billetterie, cd promo, etc), envoi en nombre au public, réseau des festivals et lieux de diffusion
- Signataire de la charte « Drastic on Plastic », nous nous engageons à réduire ou supprimer le plastique jetable dans la production de nos événements. Nous vous fournirons donc les verres éco-cup à utiliser lors de la représentation, si besoin. Nous suivrons une politique d'éco-responsabilité lors des manifestations pour toutes les fournitures en utilisant les matériels recyclables, recyclés, éco-label, signalétiques réutilisables, ...



#### **Article IV - LE PARTENAIRE s'engage à prendre en charge :**

- L'accueil du public en collaboration avec l'équipe de Chantons sous les pins
- La **publicité locale et cantonale du plateau organisé** : distribution des documents de communication ainsi que la distribution des flyers que l'organisateur mettra à distribution auprès des enfants par l'intermédiaire des écoles, centre de loisirs, écoles de musique,...
- La **pose d'affiches dans les commerces de proximité** (boulangeries, offices de tourisme, librairies, coiffeurs, supermarchés, cinémas, musées, Tabac, affichages publics et municipaux, maisons de la presse, restaurants, etc)
- La restauration de l'équipe artistique si besoin avec un bénévole de Chantons sous les Pins, voire l'hébergement des équipes artistiques si nécessaire
- **Les partenaires récupéreront le matériel de communication dans les locaux de Chantons sous les Pins contre échange de la convention signée.**
- **Les partenaires remettront à Chantons sous les Pins les justificatifs du respect des normes de sécurité (électricité, contrôle des extincteurs, accueil du public...) ainsi qu'une attestation de la jauge de la salle occupée.**
- Une politique répondant au mieux à une demande d'éco-responsabilité durant la prestation (choix de produits socialement et écologiquement responsables, proposition de produits frais et de saison, locaux, issus de l'agriculture bio ou équivalent, limitation du gaspillage, utilisation de vaisselles réutilisables, ...)

#### **ARTICLE V - Prestataire technique et équipement**

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- Assurer l'accompagnement technique des équipes artistiques programmées s'il y a besoin.
- Effectuer le démontage et le rechargement le Jour J.

LE PARTENAIRE s'engage à :

- Prévoir 1 ou 2 personnes, pour aider au déchargement et chargement du matériel (permettant des économies de prestations techniques). Ces personnes ouvriront les locaux et accueilleront l'équipe d'artistes et de bénévoles.

#### **ARTICLE VI - Compte de co-production et paiement**

- Le tableau financier du compte de co-production comprendra deux parties : le coût global et les recettes.
- Le règlement du compte de co-production devra avoir lieu le soir du spectacle pour éviter des difficultés de trésorerie à l'association Chantons sous les pins, sauf mandat administratif.
- Le cout global du projet commun est ici estimé à **1 598,92 €**
- Participation du partenaire :

**450 € sous forme financière**

**+ prise en charge directe de l'hébergement des artistes et des repas**

**artistes/bénévoles Chantons sous les pins**

**+ Adhésion de 20€ à jour**

- Mode de règlement : mandat administratif, virement ou chèque (sur présentation de la facture) à l'ordre de l'Association Chantons sous les Pins à la date du concert.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 040-244000691-20250910-2025DELIB116-DE



Fait à Pontonx-sur-l'Adour, en deux exemplaires, le 05/06/2025

Pour Chantons sous les Pins  
Jean-Luc BUSNEL, Président

Pour la Communauté de Communes du Pays Morcenais  
Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Président



Apposer le tampon et faire précéder les signatures de la mention manuscrite "Lu et approuvé"